



C'est une suite de contretemps fâcheux. Dès le 23 décembre 2008, la SDAT a envoyé une réquisition au directeur du fichier informatisé des comptes bancaires et assimilés (FICOBA), pour qu'il envoie **LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE** (c'est écrit comme ça dans la réquisition) les références des comptes des personnes impliquées dans le dossier. Les policiers tapent large: 40 personnes sont concernées. Le jour même, les réponses arrivent. Pour Yildune Lévy, le FICOBA assure: « *Il n'y a pas de réponse à votre demande.* »

C'est la seule mise en examen dans cette situation, et presque la seule sur les 40 requêtes également. L'une des principales mises en cause n'aurait donc pas de compte en banque. On sait désormais que le liquide est « *le mode de paiement privilégié par les membres de la mouvance anarcho-autonome* » (voir [épisode 41](#)), mais ça n'en reste pas moins surprenant pour une étudiante de 25 ans. Les policiers poursuivent néanmoins, en examinant les comptes de tous, sauf ceux de Yildune Lévy.

Le temps commence sérieusement à se dilater dans le dossier Tarnac

Le 16 novembre 2010, deux ans après les faits, le lieutenant BM de la SDAT se réveille, et renvoie une demande. Cette fois-ci, la réponse est positive: les services du FICOBA n'ont mis que « Lévy » dans leur requête informatique, et pas le nom composé complet de la jeune



femme (qui porte également le nom de sa mère). Courant, épargne, livret jeunes... elle est titulaire de six comptes. Immédiatement, le policier envoie des réquisitions aux banques, qui répondent tout aussi vite. Au soir du 18 novembre 2010, BM a tous les relevés de Yildune Lévy, pour la période du 10 octobre 2008 au 12 novembre 2008.

Près de huit mois plus tard, le lieutenant BM est devenu capitaine, et il se réveille à nouveau, pour réaliser un procès-verbal d'«*exploitation des opérations intervenues sur les comptes bancaires de Julien Coupat et Yildune Lévy antérieurement au 7 novembre 2008* ». Nous sommes le 7 juillet 2011, et le temps commence sérieusement à se dilater dans le dossier Tarnac.

Pourquoi s'arrêter au 7 novembre? Le but est désormais de savoir si l'un ou l'autre a « *opéré des retraits d'espèces le 7 novembre 2008 ou dans les jours précédents, ou [a] réalisé des paiements le 7 novembre 2008 à Châtillon ou dans ses alentours* ». Le procès-verbal est lié à une tentative de crédibiliser l'hypothèse des tubes (voir [épisode 41](#)). En vain, aucun retrait près du Bricorama, tout juste le policier remarque « *particulièrement que le 6 novembre 2008 à 11h42 est opéré un retrait d'espèces pour un montant de 80 euros* ». Il conclut pour la jeune femme: « *Précisons enfin qu'aucune opération n'est relevée le 7 novembre 2008 sur les différents comptes bancaires de Yildune Lévy.* »

Un retrait d'un montant de 40 euros, le 8 novembre 2008, à 2h44, à Pigalle

Apparemment, la suite ne l'intéresse pas. Il reste pourtant un paiement par carte et un retrait, qui sont, en date de valeur, au 12 novembre 2008, c'est à dire alors que Yildune Lévy est en garde à vue. Il s'agit de deux opérations effectuées durant le week-end de pont - le 11 novembre tombe un mardi cette année-là -, et qui n'ont été débitée que le mercredi 12. Le paiement, c'est un restaurant japonais, le dimanche 10.

Le retrait, lui, est plus ennuyeux pour les policiers et les magistrats: d'un montant de 40 euros, il a eu lieu le 8 novembre 2008, à 2h44, à Pigalle. C'est à dire à une heure où selon le PV de filature D104, signé par le même BM, le couple dort dans sa voiture au Trilport (Seine-et-Marne) (voir [épisode 16](#) et [17](#)). Mais le désormais capitaine BM est un peu tête en l'air: il ne voit pas ce retrait sur le relevé bancaire, ou, en tous cas, il ne le mentionne pas dans son procès-verbal.

Le retrait dort donc encore quelques mois dans le dossier. Fin 2011, le procès-verbal atterrit sur le bureau du juge Fragnoli (ce délai-là n'est pas anormal en soi, les PV arrivent toujours par vague). Il faut encore un peu de temps pour qu'il soit transmis aux parties. Le 22 octobre 2012, M^e Jérémie Assous envoie à la juge une énième demande d'acte sur la D104, dans



laquelle il lève ce nouveau lièvre.

Thèse du retrait par une tierce personne

Le mardi 23 octobre 2012, une curieuse course de vitesse s'engage dans la presse. L'information va être révélée par *Le Canard enchaîné* le mercredi 24, sous le titre « L'incroyable bavure du dossier Tarnac ». Mais l'hebdomadaire est traditionnellement distribué dans les rédactions en fin d'après-midi, dès le mardi. Le site Web du *Nouvel Observateur* double alors *Le Canard*, dès 16 heures, sous le titre « [Tarnac : la dernière cartouche de Julien Coupat](#) ». La thèse du retrait par une tierce personne fait son apparition*.

« *Cet ultime rebondissement ne semble pas empêcher pas les enquêteurs de dormir* », conclut l'article du *NouvelObs.com*. On est rassuré. Par contre, il aurait peut-être pu les pousser à travailler... Mais non : aucune exploitation ou vérification de ce retrait-surprise n'a jamais été effectuée à ce jour.